

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Mardi 6 Octobre 2015

OBJET :	Approbation de la convention de financement du tramway T9 Paris Orly régissant les rapports entre l'Etat, la région Île de France, le département du Val-de-Marne, le département de Paris, la communauté d'agglomération de la Seine-Amont et le STIF
----------------	---

EXPOSE DES MOTIFS

La ligne n°183 desservant un axe structurant du territoire de la Seine-Amont est la ligne de bus la plus fréquentée d'Île de France avec 17.150.000 voyageurs/an.

Les élus de la Seine-Amont aux côtés du Conseil Départemental ont appelé la transformation de cette ligne de bus en ligne de tramway depuis de nombreuses années afin d'améliorer les déplacements des usagers, de mettre cette ligne au niveau de service adéquat tant en fréquence, qu'en rapidité et en confort et de réaliser ainsi une desserte qualitative à la hauteur des besoins actuels et futurs de la population.

L'opération est inscrite au Contrat de Plan Etat Région approuvé le 18 juin 2015. La concertation préalable, l'enquête publique ont été réalisées entre 2012 et 2014 et les études d'avant-projet approuvées par le STIF en juillet 2015.

A ce stade de l'avancée des études, et pour tenir le calendrier de mise en service du tramway en 2020, il est nécessaire de financer dès à présent les études de niveau PROjet, les missions d'ACT (Assistance pour la passation des contrats de travaux) et les premiers travaux nécessaires au projet.

Suite au Comité de Suivi du T9 du 12 juin, la conférence des maires qui s'est tenue le même jour a validé l'engagement de la CASA à la participation au « tour de table » sur la convention 2015, tout en condamnant cet appel inhabituel au bloc communal.

Les financeurs du projet de tramway T9 ont alors convenu que les financements à mobiliser pour mener à bien les études PRO, la mission ACT et les travaux nécessaires seraient formalisés dans plusieurs conventions de financement à mettre en place selon les besoins de l'ouvrage et tenant compte des contraintes budgétaires des financeurs.

Les départements de Paris et du Val de Marne ainsi que la Communauté d'agglomération Seine-Amont

prennent part au financement de la convention objet de la présente note selon les modalités suivantes :

- Etat : 22.5%
- Région Île de France : 52.5%
- Département du Val de Marne : 21%
- Communauté d'Agglomération Seine-Amont : 1%.

Il est proposé que le conseil communautaire approuve la convention de financement du tramway T9 Paris Orly régissant les rapports entre l'Etat, la région Île de France, le département du Val-de-Marne, le département de Paris, la Communauté d'agglomération de la Seine-Amont et le STIF, autorise la dépense à hauteur de 409 021,25€ HT en euros constants (valeur janvier 2013) soit 421.023,41€ HT en euros courants conventionnels et autorise le Président ou son représentant à signer ladite convention

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- Entendu l'exposé des motifs,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le Protocole d'intention relatif à la mise en œuvre et au financement du Plan de mobilisation pour les transports en Ile-de-France, voté par le Conseil régional le 18 juin 2009,
- **Vu** le Protocole Etat-Région relatif à la mise en œuvre du Plan de mobilisation pour les transports pour la période 2013/2017 dans le cadre du Nouveau Grand Paris, signé le 19 juillet 2013,
- **Vu** la délibération n° CR 53-15 du 18 juin 2015 approuvant le Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 signé le 9 juillet 2015,
- **Vu** le Dossier d'objectifs et de caractéristiques principales (DOCP), approuvé par décision du Conseil du STIF n°2012-0105 du 11 avril 2012,
- **Vu** le bilan de la concertation et orientations pour le dossier d'enquête publique, approuvé par décision du Conseil du STIF n°2013-102 du 16 mai 2013,
- **Vu** la délibération n°213-528 du Conseil du STIF du 11 décembre 2013 approuvant le schéma de principe et le dossier préalable à l'enquête d'utilité publique,
- **Vu** l'enquête publique du 2 juin 2014 au 5 juillet 2014,
- **Vu** l'arrêté préfectoral n°2015/242 du 2 février 2015 déclarant d'utilité publique la réalisation de la ligne de tramway T9 entre Paris Porte de Choisy et Orly place du fer à cheval et mettant en compatibilité les documents d'urbanisme des communes d'Ivry-sur-Seine, Vitry-sur-Seine, Thiais, Choisy-le-Roi et Orly,
- **Vu** la délibération n°2015/266 du Conseil du STIF du 8 juillet 2015 approuvant le dossier d'études
- Considérant l'intérêt pour la Communauté d'agglomération Seine-Amont de voir se réaliser une desserte qualitative et à la hauteur des besoins actuels et futurs de la population sur un axe structurant de son territoire, par la transformation d'une partie de la ligne de bus n° 183 en ligne de tramway,

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE

Article 1^{er} : Approuve la convention de financement annexée à la délibération

Article 2 : Approuve le versement d'une participation à hauteur de 409 021,25€ HT en euros constants (valeur janvier 2013) soit 421.023,41€ HT en euros courants conventionnels en faveur du STIF

Article 3 : Autorise Monsieur le président de la Communauté d'agglomération, ou son représentant, à signer ladite convention et tous les documents y afférent.

Article 4 : Dit que ladite convention prendra effet à la date de signature.

Article 5 : Dit que la dépense est inscrite au budget communautaire de l'exercice 2015.

Fait et délibéré à Ivry-sur-Seine, le 6 octobre 2015

Michel Lepretre
Président de la Communauté d'agglomération
Seine-Amont

